

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belgeTribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

03 DEC. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0845 996 980****Nom**(en entier) : **Les Viviers Santé**

(en abrégé) :

Forme légale : **association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Rue du Campus des Viviers 1 à 6060 GILLY****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs de signatures**

Procès-verbal du Conseil d'Administration du lundi 16 décembre 2024

Monsieur Franckx annonce les démissions suivantes :

-Docteur Michel WAUTERS, administrateur et membre de l'Assemblée générale du Grand Hôpital de Charleroi.

Il s'agit d'une nomination sur proposition du Conseil Médical. Ce dernier propose la candidature du Docteur JP. LECHAT qui termine ses activités (anesthésiste et responsable médical du bloc opératoire) fin décembre 2024 pour le remplacer.

-Professeur Frédéric HOUSSIAU, administrateur et membre de l'Assemblée générale du Grand Hôpital de Charleroi. Le Professeur Houssiau représentait l'UCL au sein de notre Conseil d'administration. L'UCL propose la candidature de Madame LECLERCQ, Vice-Rectrice à la Santé pour le remplacer.

Christian Denée
Vice-Président
du Conseil d'Administration

Christine Franckx
Président du Conseil d'Administration

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du lundi 24 février 2025

1.Points pour approbation/discussion

1.1Démission du Professeur Jean-Louis VANOVERSCHELDE en tant qu'administrateur du Grand Hôpital de Charleroi

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la démission du Professeur Jean-Louis VANOVERSCHELDE en tant qu'administrateur du Grand Hôpital de Charleroi.

Christian Denée
Vice-Président
du Conseil d'Administration

Christine Franckx
Président du Conseil d'Administration

Extrait du PV de l'Assemblée Générale du 23 juin 2025

1.1 Décharge au Commissaire-réviseur

Madame Franckx émet le souhait d'étendre les missions de notre Commissaire-réviseur à l'ASBL les Viviers Santé dans le cadre de l'opération Sales and rent back. Cela représente un budget de 2.000€.

Les membres de l'Assemblée générale marquent leur accord pour étendre la mission du Commissaire Réviseur à l'ASBL Les Viviers Santé et donnent décharge au Commissaire-réviseur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

1.2 Remplacement des 3 administrateurs et nominations du Docteur Jean-Paul LECHAT, de Madame Isabelle LECLERCQ et de Monsieur Philippe LEROY comme administrateurs et membres de l'Assemblée Générale

Madame Franckx souhaite profiter de l'occasion pour rééquilibrer les échéances des mandats afin de ne pas renouveler l'ensemble des mandats en même temps.

Il propose, pour les nouveaux administrateurs :

- Jean-Paul LECHAT domicilié rue Sart Saint-Nicolas, 2/18 à 6001 MARCINELLE: mandat d'un an jusqu'en 2026.
- Isabelle LECLERCQ, domiciliée avenue Général Lartigue, 39 à 1200 WOLUWE SAINT LAMBERT: mandat de 4 ans jusque 2029
- Ph. LEROY, domiciliée avenue Emile Max, 157 à 1030 SCHAERBEEK : mandat de 4 ans jusqu'en 2029

Ces 3 mandats sont renouvelables pour une période de 6 ans.

Madame Franckx propose la nomination complémentaire d'un nouvel administrateur : Me Philippe BOSSARD, domicilié boulevard Pierre Mayence, 19 à 6000 CHARLEROI, pour un mandat d'un an renouvelable pour une période de 6 ans.

Les membres de l'Assemblée générale valident les nominations du Docteur Jean-Paul LECHAT, de Madame Isabelle LECLERCQ, de Monsieur Philippe LEROY et de Me Philippe BOSSARD comme administrateurs et membres de l'Assemblée Générale du Grand Hôpital de Charleroi selon les durées de mandat proposées.

Christian Denée
Vice-Président
du Conseil d'Administration

Christine Franckx
Président du Conseil d'Administration

Extrait du PV du Conseil d'Administration du 22 septembre 2025

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité des administrateurs présents et/ou valablement représentés les délégations et pouvoirs de signature tels que décrits ci-après:

1. EN MATIERE BANCAIRE

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers) (sauf points 1.5. et 1.6), les personnes suivantes :

1.1.POUR LES CONVENTIONS DE CREDITS BANCAIRES OU D'EMPRUNTS QUELCONQUES :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Président de l'organe d'administration ou le Vice-Président de l'organe d'administration ;
- ☐ Le Directeur Général ou la Directrice Financière du Grand Hôpital de Charleroi.

1.2.LES CONTRATS DE COUVERTURE ET PRODUITS RELATIFS AUX CRÉDITS EXISTANTS

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ La Directrice Financière du Grand Hôpital de Charleroi.

1.3.POUR LES OUVERTURES DE COMPTE BANCAIRE :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ La Directrice Financière ou la Directrice Financière Adjointe du Grand Hôpital de Charleroi.

1.4.POUR LE REGLEMENT A DES TIERS :

Signant deux à deux :

- ☐ La Directrice Financière du Grand Hôpital de Charleroi ;

- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ La Directrice Financière Adjointe du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Chef Comptable du Grand Hôpital de Charleroi.

1.5. POUR LES VIREMENTS D'UN COMPTE DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI VERS UN AUTRE COMPTE DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI, UNE SEULE SIGNATURE SERA SUFFISANTE :

- ☐ Le Chef Comptable ou un Comptable du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ La Directrice Financière Adjointe du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ La Directrice Financière du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

1.6. EN CAS DE BESOIN, LE DIRECTEUR GENERAL OU, EN SON ABSENCE, LA DIRECTRICE FINANCIERE, PEUT SIGNER SEUL POUR DES MONTANTS INFERIEURS OU EGAUX A 10.000 EUROS.

2. EN MATIERE DE LOCATION MOBILIERE, DE COMMANDE D'EQUIPEMENT, DE MOBILIER OU DE FOURNITURE QUELCONQUE DE BIENS OU DE SERVICES

2.1. SIGNATURE DES CONTRATS CADRES

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

2.1.1 POUR LES MONTANTS SUPERIEURS OU EGAUX A 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

2.1.2 POUR LES MONTANTS INFERIEURS à 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Chef du service Achats ou Responsable des investissements du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

2.2. COMMANDES HORS CONTRAT CADRE

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

2.2.1 POUR LES MONTANTS SUPERIEURS OU EGAUX A 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

2.2.2 POUR LES MONTANTS ENTRE 1 EURO ET 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Chef du service Achats ou le Responsable des investissements du Grand Hôpital de Charleroi.

2.3 COMMANDES DANS CONTRAT CADRE

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

2.3.1 POUR LES MONTANTS SUPERIEURS OU EGAUX A 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

2.3.2 POUR LES MONTANTS ENTRE 10.000 EUROS ET 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Chef du service Achats du Grand Hôpital de Charleroi.

2.3.3 POUR LES MONTANTS INFERIEURS A 10.000 EUROS :

La signature du Chef du service Achats du Grand Hôpital de Charleroi suffit.

2.4 VALIDATIONS ET DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA CENTRALE DE MARCHÉS MERCURHOSP ASBL

Les signataires suivants pourront chacun engager seuls les Viviers Santé pour toutes validations et décisions en matière de marchés publics et/ou accords-cadres, pour l'acquisition d'équipement, de mobilier ou de fourniture quelconque de matière ou de service à prendre dans le cadre de la centrale de marchés MercurHosp ASBL. La délégation inclut la représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires avec et/ou en rapport avec les activités de MercurHosp ASBL avec effet au 13 mai 2019.

- ☐ Le Directeur Aux Affaires Institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi.

2.5 MARCHES PUBLICS

Sont compétentes pour adopter et engager les Viviers Santé sur les décisions suivantes prises dans le cadre des marchés publics de travaux, fournitures ou services :

- L'approbation du mode de passation du marché ;
- L'approbation des documents de marché ;
- L'adoption de la décision de sélection ;
- L'adoption de la décision d'attribution ;
- L'adoption d'une éventuelle décision d'arrêt du marché et/ou de relance de celui-ci ;
- La notification des décisions susvisées aux candidats/soumissionnaires ;
- L'adoption des documents et actes liés à l'exécution.

Les personnes suivantes :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Directeur Aux Affaires des institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

3. EN MATIERE DE TRAVAUX IMMOBILIERS

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

3.1. POUR LES MONTANTS SUPERIEURS OU EGAUX A 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur du Département Facility Management du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

3.2. POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS à 100.000 EUROS :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur du Département Facility Management du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

4. EN MATIÈRE DE BAUX IMMOBILIERS

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Directeur Aux Affaires institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ L'Attaché Aux Affaires institutionnelles du Grand Hôpital de Charleroi.

5. EN MATIÈRE DE GESTION DU PERSONNEL ET DES COLLABORATEURS INDÉPENDANTS

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

5.1. POUR L'ENGAGEMENT, LA REVOCATION, LES ACTES DE GESTION RELATIFS AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR :

Signant deux à deux :

- ☐ Le Président de l'organe d'administration ou le Vice-Président ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi.

5.2. POUR L'ENGAGEMENT, LA REVOCATION, LES ACTES DE GESTION RELATIFS AU PERSONNEL SALARIÉ (AUTRE QUE LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION) ET AUX COLLABORATEURS INDÉPENDANTS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR :

Signant deux à deux :

- ☐ La Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Général et en l'absence de ceux-ci un autre Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un Directeur du Grand Hôpital de Charleroi.

5.3 EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE RELATIVE AU PERSONNEL SALARIÉ AUTRE QUE LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Pouvoir est donné aux personnes suivantes, pouvant chacune agir seule, de suivre les actions en justice, en tant que défendeur ou demandeur :

- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ La Directrice des Ressources Humaines du Grand Hôpital de Charleroi.

6. EN MATIÈRE D'ACTES D'ADMINISTRATION COURANTE

Concernant notamment les Régies, les Administrations des Postes, Télégraphes, Téléphones, les abonnements, les plis recommandés, les Chemins de Fer, les Douanes et Accises, les assurances, la Police, les Autorités locales, la réception d'exploits d'Huissier, etc...

Pouvoir est donné au Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi agissant seul :

- ☐ D'engager l'Association Les Viviers Santé dans lesdites matières ;
- ☐ De déléguer ce pouvoir à un Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ou à un cadre du Grand Hôpital de Charleroi désigné par lui à cet effet.

7. EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE

Pouvoir est donné aux personnes suivantes, pouvant chacune agir seule, de suivre les actions en justice, en tant que défendeur ou demandeur :

- ☐ Le Président de l'organe d'administration ou le Vice-Président ;
- ☐ Le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Par toute personne spécialement mandatée par le Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi.

8. EN MATIERE DE SUCCESSION

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

Le Directeur Général ou la Directrice Financière du Grand Hôpital de Charleroi, pouvant chacun agir seul, pour les démarches officielles consécutives à une décision de l'organe d'administration des Viviers Santé, ainsi que pour les mesures d'exécution.

9. MAINLEVÉE

Sont compétentes pour adopter les décisions et les signer (en ce compris leurs notifications aux tiers), les personnes suivantes :

Le Directeur Général ou la Directrice Financière du Grand Hôpital de Charleroi, pouvant chacun agir seul pour représenter l'association dans les actes de transcription ou d'inscription de mainlevée consécutive à une décision du Conseil.

10. EN MATIERE DE REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Il appartient au Président de l'organe d'administration et/ou au Directeur Général du Grand Hôpital de Charleroi de donner délégation à :

- ☐ Un Administrateur ;
- ☐ Un Directeur du Grand Hôpital de Charleroi ;
- ☐ Un cadre du Grand Hôpital de Charleroi.

En vue de représenter valablement l'Association dans les assemblées constituées ou autres, ordinaires ou extraordinaires de Sociétés, Groupements, Associations ou Administrations publiques dans lesquelles l'Association est intéressée.

11. LISTE DES PERSONNES AYANT UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE LA PRESENTE DECISION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

11.1. MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION :

Président :

Madame FRANCKX Christine, rue G. Capiaumont, 37 à 1040 BRUXELLES
RN 510323-390-12

Vice-Président :

Monsieur DENEÉ Christian, rue des Dominicaines 2bte24 à 5590 CINEY
RN 501225-007-86

Administrateurs :

Monsieur TESOLIN Giorgio, chemin du Pignolet 1 à 7090 BRAINE-LE-COMTE
RN 561010-055-18

Madame LELIEVRE Sabine, rue Edouard Dereume 21 à 1330 RIXENSART
RN 650829-182-78

Monsieur LIENARD David, rue de la Roche 34 à 7022 MONS
RN 720110-149-03

Madame DRAUX Nathalie, allée des Lac 16 à 6280 LOVERVAL
RN 780914-330-78

Madame GAILLARD Caroline, Clos Belgeonne 11 à 6120 JAMIOULX
RN 761110-116-93

Madame STAINIER Géraldine, rue Jean-Baptiste Vannypen, 71 à 1160 AUDERGHEM
RN 710827-334-15

Monsieur FOUSS François, chemin du Croiseau 16E à 7060 Soignies
RN 780925-095-80

Monsieur HALLET Benoît, domicilié rue des Acquisées, 54 à 5100 NANINNE
RN 581013-051-71

Monsieur BOSSARD Philippe, domicilié boulevard Pierre Mayence, 19 à 6000 CHARLEROI
RN 610929-109-74

Monsieur LECHAT Jean-Paul, domicilié rue Sart Saint-Nicolas, 2/18 à 6001 MARCINELLE
RN 570727-065-80

Madame LECLERCQ Isabelle, domiciliée avenue Général Lartigue, 39 à 1200 WOLUWE SAINT LAMBERT

RN 660811-172-67

Monsieur LEROY Philippe, domicilié avenue Emile Max, 157 à 1030 SCHAERBEEK
RN 840316-157-81

11.2. DIRECTEURS, MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI :

Directeur Général :

Monsieur Gauthier SAELENS, Venelle des Noyers, 5 à 1300 WAVRE
RN 640529-095-26

Directrice des Ressources Humaines :

Madame Véronique GUILMOT, route des Crêtes 88 à 5170 PROFONDEVILLE
RN 620424-446-67

Directeur Médical :

Docteur Manfredi VENTURA, rue des Fosses 25 à 5020 TEMPLoux
RN 640602-439-14

Directrice Financière :

Madame Edith AZOURY, rue de la Ruche 49 à 1030 BRUXELLES
RN 660820-250-10

Directrice du Département Infirmier :

Madame Guilène MORMIN, rue d'Anor, 89 à 59610 FOURMIES (France)
RN 710711-510-21

Directrice des Opérations :

Madame Michèle PIRLOT, allée du Grand Cheniat 20 à 6280 LOVERVAL
RN 711006-050-70

Directeur du Département Facility Management du Grand Hôpital de Charleroi :

Monsieur Pierre JACMIN, chemin du Bois 15 à 5170 PROFONDEVILLE
RN 690720-127-92

Directeur Aux Affaires Institutionnelles :

Monsieur David VAN DROOGHENBROECK, rue de la Place 59 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
RN 751231-307-34

11.3 DIRECTEURS ADJOINTS DE DIRECTION DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI :

Directrice Financière Adjointe :

Madame Valérie GERARD, rue de la Tour 21 à 1435 CORBAIS
RN 730804-090-21

11.4 COMPTABLES DE DIRECTION DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI :

Monsieur Bernard MOULIN (Chef Comptable), rue d'En-dessous 2B6 à 6211 MELLET RN 621204-083-19

Monsieur Pierre VANDERSTRAETEN, rue Nicolas Monnom 74 à 6120 CHARLEROI
RN 711005-325-19

Monsieur Sébastien LAMBERT, rue Gaie 4 à 5140 LIGNY
RN 760611-169-72

11.5 CHEF DU SERVICE ACHATS DE DIRECTION DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI :

Madame Sandra DE MEYER, rue courte 59, 6040 JUMET
RN 730302 - 162-16

11.6 ATTACHÉ AUX AFFAIRES INSTITUTIONNELLES DE DIRECTION DU GRAND HOPITAL DE CHARLEROI

Monsieur Romain SCHOEGBRECHTS, rue de l'Argilette 29 à 6183 TRAZEGNIES RN 710120-585-22

Pour extrait conforme du CA du 22/09/2025

Christian Denée
Vice-Président
de l'organe d'administration

Christine Franckx
Présidente
de l'organe d'administration